REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME OFFICE NATIONAL D'INSPECTION SANITAIRE DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE (ONISPA)



Nº: 3328/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L?EXPORTATION

Pays d'origine :

MAURITANIE

Ministère:

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

	ONISPA
I. IDENTIFICATION DE	
	Sardinelle Eba
Nom scientifique:	Sardinella maderensis
Mode de présentation :	Entier
	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
	2647
	52940 kg
Température requise pour	l'entreposage et le transport : -18
II. ORIGINE DES PROD	DUITS
Nom et numéro d'agrémer	nt des établissements : HONG DONG INTERNATIONAL (MAURITANIA) FISHER
rom et numero a agremer	DEVELOPMENT CO. LtD\02.068
	DEVELOPMENT CO. LtD\02.068 ONGDONG INTERNATIONAL (MAURITANIA) FISHERY DEVELOPMENT CO.L
Nom de l'expéditeur :H	DEVELOPMENT CO. LtD/02.068
Nom de l'expéditeur :H. Adresse de l'expéditeur :	DEVELOPMENT CO. LtD\02.068 ONGDONG INTERNATIONAL (MAURITANIA) FISHERY DEVELOPMENT CO.L. NOUADHIBOU - MAURITANIE PRODUITS
Nom de l'expéditeur :H. Adresse de l'expéditeur :	DEVELOPMENT CO. LtD\02.068 ONGDONG INTERNATIONAL (MAURITANIA) FISHERY DEVELOPMENT CO.L. NOUADHIBOU - MAURITANIE PRODUITS
Nom de l'expéditeur :H. Adresse de l'expéditeur : III. DESTINATION DES De (Lieu de l'expédition) :	DEVELOPMENT CO. LtD\02.068 ONGDONG INTERNATIONAL (MAURITANIA) FISHERY DEVELOPMENT CO.L NOUADHIBOU - MAURITANIE PRODUITS Nouadhibou
Nom de l'expéditeur :H. Adresse de l'expéditeur : III. DESTINATION DES De (Lieu de l'expédition) : Les denrées sont expédiée	DEVELOPMENT CO. LtD\02.068 ONGDONG INTERNATIONAL (MAURITANIA) FISHERY DEVELOPMENT CO.L NOUADHIBOU - MAURITANIE PRODUITS Nouadhibou Côte d'Ivoire
Nom de l'expéditeur :H. Adresse de l'expéditeur : III. DESTINATION DES De (Lieu de l'expédition) : Les denrées sont expédiée La (date d'expédition) :	DEVELOPMENT CO. LtD\02.068 ONGDONG INTERNATIONAL (MAURITANIA) FISHERY DEVELOPMENT CO.L NOUADHIBOU - MAURITANIE PRODUITS Nouadhibou
Nom de l'expéditeur :	DEVELOPMENT CO. LtD\02.068 ONGDONG INTERNATIONAL (MAURITANIA) FISHERY DEVELOPMENT CO.L NOUADHIBOU - MAURITANIE PRODUITS Nouadhibou Sâ: Côte d'Ivoire 25-10-2022 Navire: \CONTENEUR MNBU9138592 MMAU1175142\PL ML-MR0038666

Je soussigné <u>Dr.SIDI FALL SLEIMANE</u> Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

- 1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);
- 2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et

853/2004)	•
-----------	---

- 3° Ont été congelés le :......VOIR CARTONS.......
- 4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005);
- 5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004);
- 6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;
- 7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;
- 8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).
- 9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 25-10-2022

Sceau officiel

Signature

